



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

AT N° 2025/51

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

VU le code local des professions et notamment l'article 105b alinéa 2,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin excepté STRASBOURG,

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté communal AT N° 2025/28 en date du 8 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a eu confusion dans les dimanches de l'Avent,

A R R E T E :

Article 1er : Les dates des dimanches de l'Avent indiqués dans l'article 1^{er} sont modifiées comme suit :

- dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 19h
- dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 19h
- dimanche 14 décembre 2025 de 10h à 19h
- dimanche 21 décembre 2025 de 10h à 19h

Le restant de l'article est inchangé.

Article 2 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : L'article 3 est modifié comme suit :

- les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 19 octobre, 30 novembre, 7, 14, 21 décembre 2025 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du travail.

Article 4 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté transmise à :



- M. le Sous-Préfet des arrondissements d'Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin ;
- M. le Directeur du Groupement Commercial du Bas-Rhin.

Fait à Mertzwiller, le 28 novembre 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 28 novembre 2025
Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.